



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
COMMUNE DE ROQUEFORT
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**

ARRETE n°174-2021 du 01 décembre 2021

ARRETE PERMANENT – ZONE 30 – ROUTE FON DU BOIS – ROND POINT PLEIN CIEL- RD 656

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot et Garonne),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R411-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I –4° partie; relative à la signalisation de prescription,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donc instauré une zone 30 « Route Fon du bois », « Rond-point Plein Ciel » et « RD 656 ».

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié ou affiché et mis à disposition du public conformément aux règles en vigueur dans la commune de ROQUEFORT. Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LAPLUME, monsieur le Chef de la police municipale pluri communale, et les agents placés sous leurs autorités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant, Monsieur Patrice FOURNIER, maire de ROQUEFORT, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et Monsieur le chef de la police municipale pluri-communale.

Fait à Roquefort, le 01 décembre 2021,

Le Maire,

Patrice FOURNIER.

